

**UNION REGIONALE DES PROFESSIONNELS DE SANTE DES
MASSEURS-KINESITHERAPEUTES**

URPS PACA MK

*Association régie par la loi du 1er juillet 1901
37/39, Boulevard Vincent Delpuech
13006 MARSEILLE*

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018**

Aux membres de l'assemblée générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale en date du 02 octobre 2018, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association URPS PACA MK relatifs à l'exercice clos le 31/12/2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.



Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 01/01/2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice :

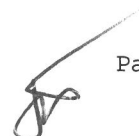
- *Nous nous sommes assurés de la correcte comptabilisation des subventions perçues par l'Association ;*
- *L'annexe des comptes annuels précise le montant des provisions sur créances et pour litige de l'Association ; nous nous sommes assurés de leur correcte évaluation.*

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du trésorier et dans les autres documents adressés aux membres de l'assemblée sur la situation financière et les comptes annuels.



Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le bureau.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permette de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.*



- *il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne.*
- *il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels.*
- *il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier.*
- *il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.*

Fait à Nice, le 26 Juin 2019

S.A.R.L. SODATEC
*Société d'Audit d'Expertise Comptable
 et de Commissariat aux comptes*

Julien PAZZAGLIA
Commissaire aux comptes
 Membre de la Compagnie d'Aix en Provence

ASSOCIATION URPS REGION PACA DES

37-39 BOULEVARD VINCENT
DELPUECH
13006 MARSEILLE

COMPTES ANNUELS

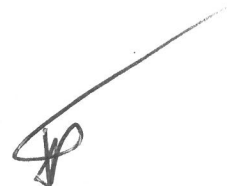
@com.Agrion Expertise Comptable

67 Montée de Saint Menet

Parc de la Buzine Bâtiment A

13011 MARSEILLE

04 91 48 27 54

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by a long horizontal stroke that curves upwards at the end.

ACTIF		Exercice N 31/12/2018 12	Exercice N-1 31/12/2017 12
CONCESSIONS, BREVETS ET DROITS SIMILAIRES			
CREATION SITE WEB		1 896	1 896
AMORT. AUTRES IMMOBILISATIONS		1 896	1 896
TERRAINS		15 000	15 000
TERRAIN BUREAUX URPS		15 000	15 000
CONSTRUCTIONS		110 825	116 225
BUREAUX URPS		135 000	135 000
AMORTISSEMENT CONSTRUCTION		24 175	18 775
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES		34 166	40 214
INSTALLATION GENERALE AGENC.		53 021	53 021
MATERIEL DE BUREAU		13 069	12 522
AMORTISSEMENT AAI		21 557	16 253
AMORTISSEMENT MATERIEL DE BUR.		10 367	9 076
AUTRES PARTICIPATIONS		16 000	16 000
PARTS BP MEDITERRANEE		16 000	16 000
Total II		175 991	187 439
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES		449	399
CLIENTS			399
FACTURES A ETABLIR		449	
AUTRES CREANCES			447
AUTRES COMPTES DEB OU CREDIT,			100
PRODUITS A RECEVOIR		24 542	348
PROV. DEPREC. AUTRES COMPTES		24 542	
DISPONIBILITES		161 859	217 910
BANQUE POPULAIRE		10 509	27 022
BPPC LIVRET FIDELIS		151 262	190 800
CAISSE		88	88
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE		1 100	938
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE		1 100	938
Total III		163 407	219 693
TOTAL GÉNÉRAL		339 398	407 132

GP

PASSIF

@com.Agrion Expertise Comptable

ANNEXE

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général 2016.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2015-06 et 2016-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres postes d'immobilisations incorporelles	1 896		
Terrains	15 000		
Constructions sur sol propre	135 000		
Installations générales agencements aménagements divers	53 021		
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	12 522		547
TOTAL	215 543		547
Autres participations	16 000		
TOTAL	16 000		
TOTAL GENERAL	233 439		547

ANNEXE

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres immobilisations incorporelles TOTAL			1 896	1 896
Terrains			15 000	15 000
Constructions sur sol propre			135 000	135 000
Installations générales agencements aménagements divers			53 021	53 021
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			13 069	13 069
TOTAL			216 090	216 090
Autres participations			16 000	16 000
TOTAL			16 000	16 000
TOTAL GENERAL			233 986	233 986

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Autres immobilisations incorporelles TOTAL	1 896			1 896
Constructions sur sol propre	18 775	5 400		24 175
Installations générales agencements aménagements divers	16 253	5 304		21 557
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	9 076	1 291		10 367
TOTAL	44 104	11 995		56 099
TOTAL GENERAL	46 000	11 995		57 995

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Constructions sur sol propre	5 400				
Instal.générales agenc.aménag.divers	5 304				
Matériel de bureau informatique mobilier	1 291				
TOTAL	11 995				
TOTAL GENERAL	11 995				

Etat des provisions

Provisions pour risques et charges	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Litiges		16 881			16 881
TOTAL		16 881			16 881

Provisions pour dépréciation	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Autres provisions pour dépréciation		24 542			24 542
TOTAL		24 542			24 542
TOTAL GENERAL		41 423			41 423
Dont dotations et reprises d'exploitation		41 423			

Provision pour litige Prud'homal : 16 881 euros

Provision sur créances correspondant à des indemnités et frais indus : 24 542 euros

ANNEXE

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres créances clients	449	449	
Débiteurs divers	24 542	24 542	
Charges constatées d'avance	1 100	1 100	
TOTAL	26 091	26 091	

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	5 594	5 594		
Personnel et comptes rattachés	193	193		
Impôts sur les bénéfices	226	226		
Autres dettes	20 534	20 534		
TOTAL	26 547	26 547		

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 907
Autres dettes	20 296
Total	25 203

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	1 100
Total	1 100